



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 août 2005
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire 2005

28-30 septembre 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Ouverture d'un crédit additionnel au budget d'appui biennal de l'exercice 2004-2005 au titre des dépenses de sécurité

Résumé

La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 3 millions de dollars au budget d'appui biennal de l'exercice 2004-2005 afin de couvrir l'augmentation des dépenses de sécurité, qui passeraient ainsi de 14 millions de dollars à 17 millions de dollars pour la période considérée. Cette augmentation résulte du partage des dépenses supplémentaires liées à la sécurité sur le terrain, en application de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004 relative au renforcement et à l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies.

* E/ICEF/2005/10.



1. Dans le cadre du budget d'appui biennal de l'exercice 2004-2005, le Conseil d'administration avait approuvé une allocation spécifique de 14 millions de dollars pour les dépenses liées à la sécurité (décision 2003/17, E/ICEF/2003/Rev.9). En juillet 2005, 10,7 millions de dollars avaient été affectés au financement des dépenses à engager afin de respecter les normes opérationnelles minimales révisées en matière de sécurité dans les bureaux extérieurs et de couvrir les coûts supplémentaires prévus pour l'assurance contre les actes de violence et les situations d'urgence liées à la sécurité. Le solde de 3,3 millions de dollars couvrirait les dépenses de sécurité imprévues pour la période restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice biennal.

2. Pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies » (A/59/365, A/59/365/Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1), dans lequel il proposait que les dépenses nouvelles découlant de la première et de la deuxième série de mesures relatives à la sécurité soient financées par prélèvement sur le budget ordinaire. Cependant, l'Assemblée s'est rangée à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et a décidé de conserver les arrangements existants en matière de partage des coûts relatifs à la sécurité et à la sûreté entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Pour l'UNICEF, la décision de l'Assemblée se traduit par une hausse des dépenses de 5,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, à régler à l'ONU en 2005.

3. Compte tenu de ces dépenses additionnelles et du solde de 3,3 millions de dollars mentionné au paragraphe 1, la Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un crédit additionnel de 3 millions de dollars, ce qui porterait de 14 millions à 17 millions de dollars le montant total du crédit ouvert au budget d'appui biennal de l'exercice 2004-2005 au titre des dépenses de sécurité. Le tableau ci-dessous indique comment a été calculé le crédit additionnel demandé.

Tableau

Dépenses additionnelles prévues au titre de la sécurité pour l'exercice biennal 2004-2005

(En millions de dollars des États-Unis)

Part des dépenses hors Siège imputées à l'UNICEF par l'ONU (en application de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale)	12,95
À déduire : dépenses effectives préalables à la résolution 59/276.	(7,78)
Augmentation nette imputable à la résolution 59/276	5,17
À déduire : provision pour hausse inscrite dans le budget approuvé pour 2004-2005 . . .	(1,92)
Montant net du crédit additionnel demandé (chiffre arrondi)	3,00

4. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil d'administration

Approuve l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 3 millions de dollars au budget d'appui biennal de l'exercice 2004-2005 afin de couvrir l'augmentation des dépenses de sécurité, qui passeront ainsi de 14 millions de dollars à 17 millions de dollars pour la période considérée.
